

INFORMATIONS AUX FAMILLES

dont les enfants sont scolarisés dans le Maine-et-Loire pour l'entrée en 6^{ème} dans un collège public du Maine-et-Loire

Rentrée scolaire 2020-2021

Quelles sont vos principales questions ?

Votre enfant va poursuivre sa scolarité au collège à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

Quelles formalités devez-vous accomplir pour inscrire votre enfant au collège ?

Voici les informations essentielles pour vous aider dans votre démarche.

Comment se décide l'admission d'un élève en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle 3 de l'école primaire où est scolarisé votre enfant qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil des maîtres et si vous la contestez, il vous appartiendra de rencontrer l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant. Suite à ce contact, le conseil des maîtres se réunira à nouveau et vous communiquera la décision définitive concernant la poursuite de scolarité de votre enfant.

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel **jusqu'au 2 juin 2020 dernier délai.**

Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège de leur secteur, **défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2020** et non par l'école fréquentée ou le lieu d'exercice professionnel des parents.

Si l'élève réside alternativement chez ses deux parents séparés (cas exclusif de la garde alternée), l'élève sera inscrit selon le choix de la famille dans l'un ou l'autre des deux collèges de secteur.

Si l'adresse de la famille relève des 2 collèges de secteur David d'Angers et Chevreul, vous devrez remplir le coupon-réponse en fin de cette annexe et le remettre au directeur de l'école avec le volet 1 de la fiche de liaison.

Il appartient donc aux deux parents de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé.

En cas de déménagement sur un autre département la famille contacte la direction des services départementaux du département dans lequel elle déménage. Elle complète les documents remis par le directeur de l'école en indiquant son déménagement hors département. Il convient de joindre un justificatif de domicile de cette nouvelle adresse. Je vous précise que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être signalé par la production d'un document justificatif (facture de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ; avis d'imposition, quittance d'assurance, titre de propriété). Cf Arrêté N° INTS1321442A du 26 juillet 2013 instituant le CERFA 06 du 22 août 2013.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est préparée grâce au logiciel de gestion AFFELNET 6^{ème} dans lequel seront saisies toutes les informations.

Dans un premier temps, le directeur ou la directrice de l'école mettra à jour les données administratives de votre enfant à partir de la fiche de liaison AFFELNET **volet 1** que vous pouvez corriger si nécessaire. Ce volet 1 doit être restitué au directeur ou à la directrice d'école **avant le 03 avril 2020**.

Dans un second temps, le directeur ou la directrice de l'école vous donnera la fiche de liaison AFFELNET **volet 2** sur laquelle sera indiqué le collège du secteur correspondant au domicile déclaré de l'élève. Ce document vous permettra, si vous le souhaitez, d'émettre un vœu de changement de secteur (demande de dérogation). Ce volet 2 doit être retourné au directeur ou à la directrice d'école **avant le 4 mai 2020**.

Attention : vous veillerez à indiquer avec précision sur ce volet 2 **la langue vivante** souhaitée en 6^{ème} qui devra correspondre à celle déjà étudiée par votre enfant à l'école primaire.

L'indication d'une seconde langue vivante (LV facultative) sera précisée **pour les seuls élèves** qui envisagent une section bilingue en 6^{ème}. Cette information permettra au collège d'affectation de traiter la demande en classe bilingue, au moment de l'inscription.

Assouplissement de la carte scolaire

La carte scolaire est profondément assouplie depuis 2007. A ce titre, il appartient à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'accorder toutes les dérogations lorsque le collège demandé dispose de places vacantes.

En revanche, quand le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, il convient de les classer selon un ordre de priorité.

Cet ordre a été arrêté par décision ministérielle lors de la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire (circulaire n°2008-042 du 04 avril 2008).

Ainsi, les demandes de dérogation seront examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, et selon l'ordre des priorités rappelé dans le tableau ci-dessous :

Liste des motifs de demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCE(S) JUSTIFICATIVE(S) À joindre impérativement à cette demande
1) Élève souffrant d'un handicap	Notification de la MDA adressée sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la D.S.D.E.N avant le 4 mai 2020 .
2) Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville adressé sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la D.S.D.E.N. avant le 4 mai 2020 .
3) Élève susceptible de devenir boursier en collège (motif social)*	Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu (année 2019 sur les revenus 2018)
4) Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2020	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2019/2020 dans le collège sollicité (dans une autre classe que la 3ème)
5) Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Un seul justificatif de domicile est nécessaire : Facture datant de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile) Avis d'imposition ou certificat de non imposition, Quittance d'assurance – incendie risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement - Titre de propriété ou quittance de loyer (cf Arrêté N° INTS1321442A du 26 juillet 2013 instituant le CERFA 06 du 22 août 2013) Justificatif du domicile (taxe d'habitation, bail locatif, facture EDF, etc.)
6) Élève demandant à suivre un parcours scolaire particulier : Sections sportives scolaires, CHAM, CHAD, CHAT, OLDA, bilangue langues rares anglais/arabe – anglais/chinois	Aucune pièce justificative. Sous réserve des résultats des commissions de recrutement organisées.
7) Autres motifs	Possibilité de joindre un courrier expliquant les motifs

* Le fait de déroger un élève au titre du critère « boursier » n'engage en aucun cas le chef d'établissement qui pilote la procédure des bourses en début de chaque année scolaire.

J'attire également votre attention sur le fait que l'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement au bénéfice d'une subvention pour les transports scolaires.

ATTENTION : votre demande de dérogation au secteur scolaire accompagnée le cas échéant des pièces justificatives doit être transmise au directeur ou à la directrice de l'école du Maine-et-Loire où votre enfant est scolarisé avant le **4 mai 2020** délai de rigueur.

Vous serez avisé de l'affectation de votre enfant, par le principal du collège obtenu, à partir du 5 juin 2020.
Pour compléter votre information, divers documents sont à votre disposition sur le site INTERNET de la D.S.D.E.N. de Maine-et-Loire : <http://www.dsden49.ac-nantes.fr>